



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

LA CITOYENNETÉ DANS LES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES : ENTRE MONDIALISATION DES MARCHÉS ET REVENDICATIONS DÉMOCRATIQUES

Jules DUCHASTEL

Titulaire, Chaire MCD

Professeur, département de sociologie, Université du Québec à Montréal

Conférence de clôture du colloque *Reconnaissance et citoyenneté* organisé dans le cadre du 70^{ème} Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS). Université Laval de Québec, 16 mai 2002.

Je tiens à remercier le comité organisateur du colloque de me donner le privilège de m'adresser à vous à la clôture de ce colloque. J'ai entendu des communications du plus grand intérêt et je dois agir avec modestie devant des spécialistes de questions que j'aborde, pour ma part, plus en sociologue du politique qu'en expert de l'éthique et de l'identité. Mais, comme vous le savez, j'occupe une chaire de recherche qui regroupe plusieurs collègues et chercheurs adjoints qui s'intéressent au premier chef aux questions qui ont été débattues ici.

Je vais d'abord tenter de me situer par rapport à la problématique du colloque afin de vous faire connaître les définitions que j'accorde aux concepts qui ont été aujourd'hui visités de toutes parts. D'abord le titre : *Reconnaissance et citoyenneté*. Je retiendrai comme point de départ la définition sociologique que donne T. H. Marshall de la citoyenneté : « La citoyenneté est un statut accordé à ceux qui sont des membres à part entière d'une communauté. Tous ceux qui jouissent de ce statut sont égaux en regard des droits et des devoirs dont un tel statut est doté. » (p. 92).

Cette définition de Marshall comporte tous les éléments essentiels à la compréhension de la dynamique qui lie les individus au corps social dans la modernité. La citoyenneté donne aux « membres à part entière d'une communauté » un « statut » comportant « des droits et des devoirs ». C'est dire que la citoyenneté est à la fois *appartenance* et *participation*. Elle est octroyée en vertu de l'appartenance à une communauté mais elle est également participation parce qu'elle commande l'exercice des devoirs du citoyen. En somme, la citoyenneté définit les conditions d'exercice de la démocratie.

Lorsqu'on utilise le concept de *reconnaissance* en l'apposant à celui de citoyenneté, ajoute-t-on à l'idée d'appartenance ? Le point de vue de Marshall était qu'il fallait que l'ensemble des citoyens puisse accéder à cette culture commune, celle de la gentry, à travers l'institution scolaire. L'idée de reconnaissance pousse un peu plus loin cette exigence. Elle est fondée, selon moi, sur deux idées fondamentales : premièrement,



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

l'accès à la culture commune ne s'est pas réalisée autant qu'on aurait pu le souhaiter à l'époque de Marshall et, deuxièmement, celle-ci n'épuise pas l'ensemble des manifestations concrètes de la culture. En somme, la reconnaissance se présente comme un étape intermédiaire entre l'identité concrète et différenciée des individus et leur appartenance éventuelle à un ensemble culturel englobant.

Lorsqu'on juxtapose dans le sous-titre *éthique et politique*, on semble leur accorder un statut équivalent. Il me semble cependant que les termes de l'opposition fondamentale de la modernité sont bien ceux de l'individu et de la société politique. L'éthique est une médiation proprement moderne entre les deux. Cette médiation a d'abord pris la forme de la citoyenneté, puis elle aurait tendance aujourd'hui à emprunter les habits de l'identité. Existe-t-il une différence de nature entre ces deux thématiques de la citoyenneté et de l'identité ? Sont-ce les deux faces d'un même problème ? Je me contenterai, pour ma part, d'envisager la problématique de l'identité de manière restreinte en ce qu'elle transforme la citoyenneté.

Je vais donc me pencher sur le problème de la médiation entre individu et société politique en interrogeant les transformations de la citoyenneté et de la démocratie induites par le double mouvement de mondialisation et de fragmentation des sociétés actuelles. Je vais le faire à partir d'une approche de la régulation en observant davantage les mutations à l'œuvre dans les sphères institutionnalisées de la modernité que dans les pratiques des acteurs. Une sociologie globale devrait procéder des deux côtés à la fois, par le haut en examinant le procès de régulation et, par le bas, en étudiant le procès de reproduction. Faute de pouvoir suivre les deux mouvements à la fois, j'emprunterai aujourd'hui l'approche de la régulation, non sans montrer dans ma conclusion que les deux approches génèrent des programmes relativement contradictoires.

Dans la suite de l'exposé, j'aborderai cinq points. Je tenterai d'abord d'expliquer en quoi la citoyenneté est un processus d'institutionnalisation du lien entre l'individu et la société politique. Je montrerai que ce processus se caractérise par un double mouvement d'extension et de compréhension de la citoyenneté. Dans un deuxième temps, je tenterai d'identifier très succinctement les transformations à l'œuvre dans les trois procès d'institutionnalisation modernes qui conduisent à un renversement fondamental du principe instituant de chaque procès. Je décrirai, par la suite, le phénomène de l'incorporation de la citoyenneté qui agira à la fois sur les institutions démocratiques et juridiques et sur la nature du lien social. Dans une quatrième partie, je montrerai comment l'incorporation de la citoyenneté redéfinit de trois manières le sujet, questionnant ainsi les principes de l'universalisme, de l'égalité et de la démocratie. Enfin, je conclurai en proposant un tableau des programmes qui tentent de répondre aux défis posés par ces mutations.



I- Qu'est-ce que la citoyenneté ?

J'ai mentionné, il y a un instant, que la citoyenneté est un processus d'institutionnalisation du lien entre individu et société politique qui se caractérise par un mouvement d'extension — c'est-à-dire que la citoyenneté sera acquise progressivement par l'ensemble des membres d'une société politique — et de compréhension — c'est-à-dire que les dimensions de la citoyenneté auront tendance à se multiplier —. Le premier mouvement me semble inscrit dans la logique même de l'universalisme des droits citoyens. Cet universalisme est certes une abstraction dès le départ et ignore, par là même, le régime des inégalités sociales de toute nature. Cependant, en son principe, il permet à un nombre de plus en plus grand d'individus de prétendre au statut de citoyen. Le second mouvement découle du premier, en ce que la prise en compte des conditions concrètes de l'existence de diverses catégories sociales imposera, d'elle-même, un élargissement de la nature des droits reconnus.

En m'inspirant librement de Marshall, je dirai que le premier acte de ce processus est la *production du sujet lui-même*. Marshall attribue à la révolution anglaise l'émergence des *droits civils* qui se développeront au cours du 18^{ème} siècle. Le sujet de droit, jouissant des libertés fondamentales d'expression et de culte, du droit d'entreprendre et de vendre sa force de travail, deviendra la cheville du système capitaliste de production. Les droits civils consacrent l'acteur économique à l'abri de toute allégeance patrimoniale. C'est le premier sens de la citoyenneté, l'individu sujet libre de penser et d'agir comme il l'entend (du moins en principe).

Marshall situe le deuxième acte de ce processus au 19^{ème} siècle suite aux révolutions françaises et américaines. Les nouveaux droits citoyens sont des *droits politiques* qui habilitent les individus à se faire représenter ou à représenter leurs semblables dans des institutions délibératives. La citoyenneté devient dès lors *participation*. L'essentiel des droits fondamentaux, donc à portée universelle, auront été définis dans ces deux premières phases. Ces droits, encore une fois, sont définis abstraitement et sont attribués en fonction de critères d'exclusion basés sur l'âge, la propriété ou le sexe.

Le troisième temps est celui de *l'appartenance*. La préoccupation de Marshall était de réconcilier le problème des deux logiques à l'œuvre dans l'institutionnalisation de la modernité : la logique économique créatrice d'inégalités et la logique démocratique fondée en principe sur l'égalité. De là ses considérations sur la nécessité d'inclure les citoyens dans la culture commune en créant un régime de *droits sociaux*. Il faut se rappeler que Marshall écrivait à la fin des années quarante au moment où se mettaient en place la plupart des États providence. On peut faire deux remarques sur l'addition de ce nouveau régime de droits dans la conception du statut de citoyenneté. D'abord, le caractère universel de ces droits n'est pensable qu'en fonction d'une philosophie universaliste dans l'application des programmes répondant à ces droits. Ces programmes devaient être conçus pour donner accès à l'ensemble des citoyens à des services égaux dans les divers domaines de l'éducation et de la protection sociale. Cependant, une logique catégorielle ou collective n'est pas sans apparaître derrière ce souci d'égaliser les



chances. Marshall parlera, par exemple, de *citoyenneté industrielle* pour désigner une nouvelle forme de citoyenneté collective qui apparaît dans ce que nous avons pris l'habitude d'appeler le rapport *fordiste*: d'un côté des syndicats, de l'autre des corporations.

Pouvons-nous parler maintenant de *reconnaissance* pour désigner de nouveaux droits qui apparaissent au tournant des années 60 et 70 ? J'aurai l'occasion d'y revenir plus loin en parlant du phénomène d'incorporation de la citoyenneté. Je soulignerai seulement ici que le processus de compréhension des droits citoyens s'est continué dans un double mouvement d'approfondissement de la logique gestionnaire de l'État providence et du rééquilibrage des institutions de la sphère publique. Il ne s'agit plus tant d'accroître l'appartenance aux institutions communes, mais de *reconnaître* de nouveaux droits découlant des différences entre catégories sociales. Je reviendrai plus tard sur le sens à donner à ce mouvement. Je voulais simplement indiquer dans cette première description, le développement d'un processus d'extension et de compréhension de la citoyenneté qui ne doit pas nécessairement être lu de manière téléologique. Marshall, malgré les lectures superficielles qu'on a fait, affirme que ce processus est potentiellement réversible.

II- Transformations des procès d'institutionnalisation modernes

J'ai identifié dans mon introduction l'individu et la société politique comme les deux termes de l'équation moderne. La modernité s'institutionnalise sur la base de cette relation entre deux figures du sujet: le citoyen et la nation. J'ai surtout parler de la citoyenneté jusqu'à maintenant en termes d'attribut des sujets. La citoyenneté a été définie comme un statut, elle a évolué dans les termes d'une diversification des droits civils, politiques, sociaux et puis culturels. C'était une manière de voir la citoyenneté du point de vue des individus. Si on la regarde maintenant du point de vue de l'institutionnalisation même de la société moderne, alors on peut dire que la citoyenneté consiste en la formation d'un sujet politique garant d'un sujet collectif, la nation. Imputer la dynamique fondamentale de la modernité à la présence du citoyen sujet politique, c'est placer au principe même de l'institutionnalisation moderne le débat politique. Si le droit et la constitution sont deux institutions primordiales de ce procès, elles ne sauraient précéder la légitimité du fonctionnement démocratique de l'État. La citoyenneté n'est donc pas uniquement affaire de droit, bien qu'elle ne saurait exister sans lui, elle est avant tout une dynamique politique.

Je ne peux reprendre ici l'exposé d'une théorie que nous avons développée ailleurs sur l'articulation des trois procès d'institutionnalisation modernes, économique, politique et culturel. Je n'en rappelle que quelques éléments afin de montrer en quoi le principe même au fondement de chaque procès s'est profondément transformé dans les dernières vingt années. Cette théorie reprend, en somme, les thèses exprimées de diverses façons par les pères de la sociologie sur un double mouvement de monopolisation et de différenciation des institutions modernes. La monopolisation se traduit par la tendance des institutions modernes à occuper tout le champ qui leur est dévolu, la différenciation



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

se réalise dans la séparation fonctionnelle des sphères de la pratique entre l'économie, le politique et le culturel. Les principes organisant chacun des procès peuvent être succinctement rappelés comme étant pour l'économie, le développement de la logique du capital et du rapport salarial, pour le politique, l'État démocratique et les rapports de forces institutionnalisés, pour la culture, un procès de civilisation, les rapports différenciés à la culture et les rapports de sexe. Chaque procès d'institutionnalisation développe ses propres institutions et ses propres appareils réalisant ainsi le travail de monopolisation des pratiques sous leur égide.

La dynamique de cette institutionnalisation moderne bien qu'elle se réalise dans trois procès différenciés, voire contradictoires, se caractérise fondamentalement par la centralité du procès politique. Celui-ci est au fondement du fonctionnement de la société comme totalité. On doit reconnaître cependant que la dynamique du développement de ces procès tient à leurs rapports contradictoires. Je ne donnerai comme exemple que la rencontre des deux logiques antagonistes opposant les procès économique et politique. À la logique de l'égalité au fondement des systèmes démocratique et du droit s'oppose la logique d'inégalité inhérente au développement du capitalisme. Pourtant, la première est la condition de la seconde.

Jusqu'aux années 80, la reproduction de ces trois procès s'est incarnée dans une totalité sociétale, la société nationale. On peut caractériser cette dernière de trois manières : la production du couple citoyen/nation comme fondement de la légitimité politique; la production politique d'un territoire national comme assise de la nation ; la prédominance des institutions législatives comme moteur de l'autoproduction de la société. On peut donc dire que l'histoire de la modernité politique se traduit dans la réalisation plus ou moins conflictuelle des potentialités inhérentes à la dynamique de la société nationale. Trois mouvements peuvent ainsi être identifiés : j'ai déjà parlé du premier qui a consisté à la mise en œuvre effective des principes de la citoyenneté universaliste; le second mouvement est celui de l'extension progressive de la sphère publique et du droit public accompagné de la reconnaissance des droits sociaux; enfin, le troisième mouvement est celui d'une nationalisation croissante des rapports sociaux à travers, par exemple, l'extension de l'État providence. On pourrait refaire l'histoire des diverses formes que l'État a empruntées dans ce mouvement de constitution de la société nationale. Nous nous contenterons de montrer en quoi cette dynamique est actuellement questionnée dans le passage de la forme providentialiste à la forme néo-libérale de l'État.

On peut affirmer que l'État providentialiste aura été la réalisation la plus complète de cette dynamique de la société nationale. Elle s'est caractérisée par l'extension et l'approfondissement des droits citoyens, mais également par une nationalisation de l'ensemble des rapports sociaux, de nature économique ou sociale. Pensons simplement au compromis fordiste ayant apprivoisé le rapport salarial dans une économie de la demande balisée dans le territoire national. L'État néo-libéral renverse cette « dynamique de progrès ». Les caractéristiques inhérentes à la société nationale, ainsi que les mouvements qui en ont marqué la dynamique sont profondément transformés. Le couple citoyen/nation semble aujourd'hui questionné dans sa fonction de légitimation des



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

institutions politiques dans la mesure où l'intégrité de ces référents est remise en question par leur complexification même. On observe, par ailleurs, un mouvement de déterritorialisation, c'est-à-dire que l'espace national est questionné autant à l'interne qu'à l'externe. À l'interne, des revendications régionales ou de minorités nationales interpellent de plus en plus les États centraux. À l'externe, se redéfinit un nouvel espace régional ou supranational qui échappe à la capacité régulatoire des États-nations. Enfin, l'équilibre des institutions politiques modernes est questionné. La logique des droits particularistes induit un déplacement du législatif vers le judiciaire. Si l'on regarde maintenant la dynamique de la société nationale, on peut dire qu'elle est en quelque sorte renversée. L'universalisation des droits accompagnée d'un approfondissement de leur couverture a conduit paradoxalement à une particularisation des droits. À l'expansion progressive de la sphère publique semble se substituer maintenant une contraction de cette sphère à la faveur d'une reprivatisation de la régulation. En dernier lieu, on peut parler d'une dénationalisation progressive des rapports sociaux qui ont tendance à se redéployer à la fois dans la sphère privée et dans des espaces décentrés.

III- L'incorporation de la société

C'est donc à travers les deux mouvements fondamentaux de particularisation des droits et de dépolitisation de la citoyenneté qu'il nous faut penser une nouvelle forme de citoyenneté que nous appelons la citoyenneté incorporée. L'idée de l'incorporation de la citoyenneté est avant tout une métaphore. Elle tente cependant de cerner une évolution de la citoyenneté qui l'éloigne de son fondement essentiellement politique. Elle désigne un jeu de substitution entre, d'une part, les corps sociaux ou économiques et l'individu singulier et, d'autre part, entre le sujet moral et le sujet politique. Cette incorporation, bien que s'appuyant sur la même logique, prendra des formes et revêtira une importance stratégique fort différentes selon qu'il s'agisse des grandes corporations transnationales ou des corps sociaux constitués autour de divers groupes d'ayants droit. Ce qui unit le phénomène de l'incorporation, c'est l'idée que des personnes morales se substituent aux personnes physiques face aux processus judiciaires et crypto-politiques. C'est également le fait que des relations d'inégalités s'immiscent dans le processus politique en raison de l'incommensurabilité des forces en présence ou parce que l'appartenance à des corps investit, d'une manière ou d'une autre, les groupes d'ayants droit d'un pouvoir qui échappe à l'ensemble des citoyens.

J'emprunterai d'abord la voie de la phénoménologie pour décrire les deux formes d'incorporation de la citoyenneté avant de revenir plus théoriquement sur le jeu des substitutions conceptuelles qui modifie profondément le concept de citoyenneté. Mais avant de poursuivre, il me faut revenir un instant sur les transformations à l'œuvre dans les trois procès d'institutionnalisation modernes. J'ai indiqué précédemment que les principes mêmes à la base de ces procès étaient remis en question dans le présent contexte de la mondialisation et de la fragmentation des sociétés. Chacune de ces transformations est capitale pour comprendre le phénomène d'incorporation de la citoyenneté. Je l'ai mentionné à plusieurs reprises, le procès politique est largement



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

questionné par un double déplacement de la prépondérance de la démocratie et des rapports de pouvoir. On assiste à un déplacement de la centralité du législatif vers celle de l'exécutif et du judiciaire de sorte qu'il est plus aisé de rendre compte de la régulation néo-libérale en parlant d'un régime techno-juridique que d'un régime démocratique. Les deux autres procès sont aussi l'objet d'un réaménagement en profondeur. Le moteur même des transformations actuelles réside dans la sphère économique où la nature du capitalisme et du rapport salarial est profondément modifiée. La financiarisation du capitalisme et la marginalisation de la capacité des salariés de négocier induit l'importance accrue d'un nouvel acteur corporatif qui s'arroge des droits juridiques et politiques. Enfin, la sphère culturelle marquée par un procès d'homogénéisation culturelle sous le signe de la civilisation, est en voie de fragmentation accrue se recomposant sous le mode du multiculturalisme. Cette sphère devient le terreau d'un ensemble de groupes d'ayants droit qui deviendront acteurs de la scène juridique et politique.

Je ne développerai que schématiquement la nature des droits politiques et civils qui ont ainsi été transférés à ces corps sociaux. La propriété corporative se différencie de la propriété bourgeoise en tant que l'entreprise acquiert, par le biais de la personnalité morale, une existence juridiquement et économiquement séparée de celles de ses actionnaires. La corporation a ainsi connu, au cours du dernier siècle, un double mouvement d'émancipation juridique et organisationnelle qui l'a conduite aujourd'hui à détenir des droits tout comme les personnes physiques et à jouir d'une très forte autonomie d'action gestionnaire. La corporation est ainsi amenée à intervenir aux deux niveaux de la gouvernance et des tribunaux. Il n'est qu'à mentionner le rôle joué par les grandes corporations dans les négociations autour de *l'Accord multilatéral sur les investissements (AMI)* qui voulait soumettre le pouvoir des assemblées législatives à leur propre capacité juridique. De la même manière, ces corporations ont beau jeu de réclamer, devant les tribunaux d'arbitrage liés aux accords commerciaux, l'abrogation de législations ou de réglementations qu'elles jugent nuisibles au libre déploiement de leurs propres activités. La gouvernance technocratique renvoie de plus à la participation des corporations aux mécanismes de prise de décisions politiques en amont (gestation des lois ou des programmes) et en aval (application administrative des lois ou des programmes), en deçà ou au-delà de l'État. Enfin, la capacité d'intervention des corporations auprès des tribunaux ne se limite pas aux litiges concernant les législations nationales. Les corporations, en tant qu'elles sont dotées d'une personnalité morale, acquièrent dans l'espace économique et civil les mêmes capacités et droits formels que les autres personnes : droit de propriété, liberté de contracter, droit de recours aux tribunaux civils en cas de bris de contrat ou d'atteinte à la propriété. Elles jouissent enfin de l'exercice de plusieurs droits civils fondamentaux — liberté d'opinion, d'expression et de religion, de déplacement,... (Martel et Martel, 1998) — qu'elles font valoir devant les tribunaux au même titre que les individus physiques.

La deuxième forme d'incorporation de la citoyenneté se manifeste dans l'émergence d'une conception particulariste de la citoyenneté fondée sur un processus identitaire de nature culturelle. On peut identifier deux phénomènes majeurs de cette mutation. Le



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

premier consiste, dans le cadre de l'affirmation de l'État néolibéral, en l'abandon progressif de l'universalisme au profit d'une conception particulariste des politiques sociales, ouvrant ainsi la voie à la reconnaissance d'une multitude de groupes d'ayants droit. Le deuxième phénomène renvoie à la revendication et à la reconnaissance des droits particularistes de nature culturelle, qui s'appuie sur un mouvement de judiciarisation des rapports sociaux. Ces deux phénomènes tendent à imposer une représentation fragmentée de la citoyenneté qui pense désormais le sujet en termes de proximité, sexuelle, linguistique, comportementale, situationnelle, catégorielle. Se forme ainsi une citoyenneté de reconnaissance qui renvoie à l'existence imaginée d'un lien organique avec des corps sociaux. C'est à la concertation de ces corps sociaux que les gouvernements feront appel dans le cadre des sommets ou des instances de gouvernance locales. Cette participation à des instances « démocratiques » peut être interprétée comme un élargissement de la démocratie. Elle peut également être comprise comme une menace aux principes fondamentaux de la représentation démocratique telle qu'instituée dans les sociétés modernes. Au-delà de la subordination des corps sociaux aux instances technobureaucratiques, ne doit-on pas interroger la légitimité d'un processus consultatif qui ne concerne plus le citoyen pris comme monade politique, mais le détenteur d'une identité culturelle multiforme ? Les dangers pour la démocratie se révèlent également du côté de la judiciarisation des droits devenus particularistes. Si leur reconnaissance peut, encore une fois, être reconnue comme un progrès social, est-ce que leur constitutionnalisation dans la charte des droits et libertés au Canada ne contribue pas au déséquilibre des institutions politiques ? La charte comporte un grand nombre de droits de nature différente qui n'ont pas a priori d'ordre de préséance. Aux droits dits universels, telles les libertés et les garanties politiques et juridiques, on a ajouté une série de droits particularistes : économiques, de non-discrimination, culturels, linguistiques, à l'autodétermination et de sexe. Le tribunal est appelé à décider de l'existence et de la préséance de ces droits. Ainsi, des questions relevant autrefois de la délibération démocratique deviennent plutôt l'objet du jugement du tribunal.

IV- Retour sur le triple déplacement dans la définition de la citoyenneté au moment de son incorporation

Je reviendrai maintenant au triple déplacement dans la définition du sujet induit par le phénomène d'incorporation de la citoyenneté. Cela nous permettra d'identifier les problèmes qui se posent à tout programme d'action qui voudrait répondre aux mutations actuelles des institutions politiques.

Tableau 1. Incorporation de la citoyenneté

Du	Au	Problème
Sujet universel	Sujet particulier	de l'universalisme
Sujet individuel	Sujet catégoriel	de l'égalité
Sujet politique	Sujet moral	de la démocratie



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

- Le premier mouvement est celui qui va du sujet universel au sujet particulier. La *citoyenneté universaliste* est fondée sur le couple *abstrait* de l'universel et du singulier. L'universalité se réalise dans l'extension indifférenciée de la citoyenneté à tous les membres d'une communauté politique et dans l'égalité des droits qu'elle suppose. La singularité est la figure universelle de l'individu abstrait en tant que détenteur de libertés, de droits et de devoirs. C'est ce caractère abstrait qui donne une portée universelle à la citoyenneté. C'est en vertu même de la double abstraction de l'universel et du singulier que l'ensemble des citoyens concrets peut aspirer, à terme, à une pleine citoyenneté. Les exclusions ne peuvent, en vertu de ce modèle, être que conjoncturelles bien qu'historiquement et douloureusement réelles. La capacité critique de la société démocratique est fondée sur le potentiel d'universalisation de la citoyenneté. C'est parce qu'il existe un principe selon lequel la citoyenneté doit être attribuée de manière universelle à tous les membres d'une communauté politique qu'elle le devient dans les faits.

Par opposition, la *citoyenneté particulariste* est fondée sur une tentative de réparation des inégalités réelles entre membres d'une même communauté politique. La citoyenneté particulariste est fondée sur le couple *concret* du général et du particulier. Plutôt que d'un sujet universel (singulier), il s'agit ici d'individus particuliers en tant qu'ils partagent des caractéristiques catégorielles qui les distinguent des autres groupes d'individus. Le passage de l'universel au particulier implique donc la prise en compte de droits accordés aux individus en tant qu'ils appartiennent à des groupes ou des corps sociaux. Alors que la logique de l'universalité conduit à l'*universalisation* de la citoyenneté, la logique du particularisme implique une *extension* des droits à de nouveaux domaines.

La question posée ici est de savoir jusqu'à quel point il est possible de restaurer la puissance critique de l'universalisme dans le contexte du dévoilement toujours plus étendu de l'ensemble des rapports d'inégalité et de domination ? Posée autrement, les rapports d'inégalités et de domination peuvent-ils avoir la même puissance critique que le principe de l'universalisme ? Et, si c'est le cas, jusqu'où peut-on réconcilier particularisme et universalisme ?

- Le deuxième déplacement se produit entre le sujet individuel et le sujet catégoriel (corporatif ou collectif). Ce déplacement découle du premier en ce qu'il applique les propriétés de la citoyenneté à des groupes particuliers. Ce phénomène n'est pas nouveau dans la mesure où il remonte au début du siècle avec l'introduction de la catégorie de personne morale dans le corpus juridique et est confirmé dans la reconnaissance d'une *citoyenneté industrielle* (selon la terminologie de Marshall) dans le régime de la convention collective. Le développement des institutions modernes aura tendance à favoriser l'émergence de sujets collectifs de plus en plus nombreux, jouissant de droits (groupes nationaux minoritaires, groupes linguistiques ou culturels, groupes définis par le genre ou l'orientation sexuelle, etc.). La nouveauté ne réside pas tant dans l'existence de ces groupes que dans la reconnaissance d'une personnalité juridique qui leur permet d'agir aussi bien dans les institutions politiques que judiciaires.



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

La question soulevée concerne la nature des acteurs habilités à participer au processus politique. Le principe d'égalité au fondement du processus démocratique est remis en question dans la mesure où des groupes corporatifs sont investis de droits et participent à des instances délibératives.

- Le troisième déplacement découle des deux premiers. Le citoyen, en tant qu'individu singulier, est au fondement de la légitimité du système politique moderne. Le citoyen universel (singulier) est avant tout un *acteur politique*, ce qui implique que les institutions politiques occupent une place centrale dans les sociétés modernes. L'incorporation de la citoyenneté implique une dépolitisation des institutions modernes au profit de leur techno-bureaucratization et de leur judiciarisation. Le citoyen incorporé est avant tout un *sujet moral*, dépositaire de droits qu'il peut faire valoir soit dans des réseaux d'influence, soit devant le tribunal.

La question posée ici est celle de la démocratie et de l'équilibre des institutions. Jusqu'à quel point peut-on remanier le poids relatif des institutions politiques et en inventer de nouvelles afin de répondre aux défis posés par une transformation en profondeur du modèle de la représentation?

V- programmes

Je voudrais, en terminant, reprendre le parcours que je vous ai proposé pour faire ressortir les contradictions qui traversent aujourd'hui les rapports de la citoyenneté à la société politique. J'ai commencé par envisager la citoyenneté comme processus d'extension et de compréhension des droits et libertés accordées aux individus. En interprétant T. H. Marshall, j'ai établi la séquence historique du développement des divers types de droits. Des droits et libertés civils, comme fondement du sujet moderne, on est passé progressivement aux droits politiques appelant la participation, aux droits sociaux comme garants de l'appartenance et aux droits culturels fondés sur la reconnaissance. Ce mouvement d'approfondissement des droits qui coïncide avec leur extension à l'ensemble des personnes peut donc être vu comme l'aboutissement de l'émancipation du sujet moderne. Par ailleurs, l'examen que j'ai proposé des transformations institutionnelles m'a permis d'identifier des mutations en profondeur de la citoyenneté et du fonctionnement de la démocratie qui peuvent être conçues comme conduisant à une crise de légitimité politique. J'ai identifié trois ordres de problèmes qui sont posés par l'incorporation de la citoyenneté : quelle est la puissance émancipatrice relative de l'universalisme et du particularisme ? Quelle est la place du sujet incorporé ou identitaire face à l'individu singularisé ? Quelle forme doit prendre la démocratie dans le contexte d'une redéfinition du rapport de l'individu en tant que citoyen moral avec la société politique judiciarisée ?

C'est dans ce contexte qu'il m'a semblé utile de dresser un tableau des programmes, explicites ou implicites, tels qu'ils ressortent des divers écrits qui réfléchissent sur les mutations actuelles des sociétés démocratiques. J'entends par programme les éléments de solution qui sont mis de l'avant par divers auteurs pour répondre aux défis posés aux



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

institutions de la modernité. Ces programmes découlent de l'analyse que les sociologues proposent des sociétés actuelles. Ils excèdent cependant le cadre restreint du métier de sociologue. Ils manifestent la dimension normative à l'œuvre derrière le travail de description et d'explication des phénomènes sociaux. Ils peuvent aussi être conçus comme relevant d'une responsabilité du sociologue en tant que citoyen.

Plusieurs programmes entretiennent entre eux des oppositions et des proximités qui s'expliquent autant par l'appartenance à une tradition analytique que par la nature de l'action qui y est préconisée. Le tableau 2 qui présente ces programmes peut aussi bien être lu à la verticale qu'à l'horizontal. *Verticalement*, les programmes sont classés selon l'approche analytique dominante qui les caractérise. Ainsi, dans la colonne de gauche, on trouve les programmes de l'approche de la régulation. Ces programmes ont en commun une réflexion sur les conditions de conservation/transformation des institutions politiques de la démocratie représentative. Dans la colonne de droite, on trouve les programmes correspondant à l'approche de la reproduction. Cette approche s'intéresse aux systèmes d'action et les programmes qui y correspondent favorisent la prise en compte des rapports réels d'inégalité et de domination et l'élaboration de stratégies de démocratie directe.

Tableau 2. Programmes

	Approche de la régulation	Approche de la reproduction
Statu Quo	Idéal républicain Universalisme abstrait	Reconnaissance de la diversité Relativisme concret
Adaptation	Gouvernance Participation	Gouvernementalité Résistance
Innovation	Réinvention des institutions Communauté supranationale, citoyenneté plurielle	Réinvention de la pratique Multiculturalisme, post-colonialisme

Horizontalement, les programmes peuvent se comparer du point de vue de la posture stratégique retenue. Il y a successivement les programmes favorisant des stratégies de *statu quo*, ceux qui adoptent des stratégies d'*adaptation* et ceux enfin qui développent des stratégies d'*innovation*. La proximité entre divers programmes ne tient donc pas uniquement à l'appartenance à une même approche analytique, mais également au caractère plus ou moins innovateur des programmes.

Les deux programmes favorisant le *statu quo* se traduisent dans l'opposition franche entre le paradigme de la modernité et celui de la post-modernité. L'*idéal républicain* s'inscrit dans la tradition politologique. Il est consubstantiel de la philosophie politique telle qu'elle s'est matérialisée dans les institutions politiques modernes. Ce programme se contente de rappeler ses fondements universalistes et refuse, en quelque sorte, d'ouvrir le débat sur la différence. Il s'agit d'une défense de la modernité politique fondée sur l'égalité formelle entre citoyens et sur l'existence d'institutions démocratiques, à prédominance délibérative, liées à l'État nation. Par contraste, la *reconnaissance de la*



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

diversité insiste sur le foisonnement des contradictions dans l'ensemble des interstices sociaux. L'égalité est recherchée dans les rapports sociaux vécus par les acteurs. L'universalisme est considéré comme le véhicule privilégié de l'exercice du pouvoir et les formes institutionnelles sont conçues comme participant à l'assujettissement des individus. En résumé, à l'universalisme du savoir et du pouvoir s'oppose un relativisme des savoirs et des pouvoirs.

J'ai situé le deuxième niveau d'opposition programmatique dans le registre de l'adaptation. Ce qui est présupposé dans ces programmes est que la société s'est transformée et qu'il faut répondre aux mutations actuelles en proposant un réaménagement, soit des institutions, soit des pratiques. La gouvernance et la gouvernementalité représentent les deux termes d'une opposition qui donne lieu à des stratégies d'adaptation positive (la participation) ou négative (la résistance). Ces concepts s'incarnent d'ailleurs, d'un côté, dans les grandes organisations internationales et, de l'autre, dans les mouvements sociaux globaux.

La *gouvernance* est, en quelque sorte, un nouveau modèle du politique visant la décentralisation du pouvoir, l'élargissement de la *participation* à de nouvelles catégories d'acteurs dans la sphère privée et la production d'une nouvelle culture politique à des fins de gestion du bien public. Les tenants de ce modèle défendent l'idée d'un passage de la démocratie représentative à la démocratie participative. Il ne faut cependant pas confondre le sens donné à ce concept par les deux catégories d'acteurs en présence. Les organisations internationales à vocation économique défendent l'idée d'une représentation complexe associant différentes catégories d'acteurs collectifs ou corporatifs qu'elles regroupent dans l'ensemble flou de la société civile. Par exemple, l'OCDE associe dans son modèle de la gouvernance trois catégories d'acteurs : l'État, les corporations et la société civile. Les mouvements sociaux globaux, sans défendre de position unifiée, plaident à la fois en faveur d'une résistance au projet de la gouvernance et d'un autre type de démocratie participative associant la société civile, cette fois conçue comme ensemble de groupements citoyens défendant des valeurs sociales et politiques.

La *gouvernementalité* est un concept, forgé tardivement par Foucault, qui renvoie à l'art du gouvernement des hommes et des choses. Ce concept n'est pas très éloigné du concept de *microphysique du pouvoir* mais retraduit, plus ou moins, la même idée dans des termes post-modernes. Le concept nous permet de saisir la complexité des dispositifs de savoir et de pouvoir qui fondent des rapports d'inégalité et de domination dans un ensemble diversifié de lieux sociaux. Concevant donc les rapports sociaux comme constitutivement agoniques, Foucault préconise des modes d'action relevant de la *résistance* au sein de ces rapports complexes. Il s'agit d'une proposition d'action par adaptation négative à la dynamique des rapports sociaux.

Ces programmes, bien que se situant dans des paradigmes opposés, partagent un certain nombre de traits quant aux réponses aux questions posées. Dans les deux cas, l'universalisme caractéristique des institutions modernes est mis de côté. Les acteurs sont perçus avant tout à travers leur appartenance à des corps sociaux se situant dans des



CONFÉRENCES DE LA CHAIRE MCD - MAI 2002

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

rapports de pouvoirs localisés. Les tenants de la gouvernance s'accommodent d'un rééquilibrage des institutions au détriment des assemblées délibérantes nationales, et au profit d'un nouveau complexe du pouvoir, technocratique et juridique. La position de résistance s'appuie, quant à elle, sur l'idée qu'on assiste à une dissolution des institutions modernes et qu'il faut réinventer un ensemble de pratiques qui trouveront leur signification dans la résistance aux multiples formes du pouvoir.

Je terminerai en exposant le troisième programme stratégique que j'ai qualifié d'innovation. Comme le précédent, ce programme reconnaît les mutations en profondeur qui caractérisent les sociétés actuelles, mais veut y réagir en proposant des aménagements en profondeur des institutions et des pratiques. Du côté des approches de la régulation, la réflexion porte sur les conditions institutionnelles du respect des principes de l'universalisme et de l'égalité entre citoyens. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'une prise en compte des mutations provoquées par la mondialisation et la fragmentation de nos sociétés. Le projet de la chaire que je partage avec plusieurs vise à penser les nouvelles formes de la régulation politique qui tiennent compte de ces réalités. Nous avons, quelques collègues et moi, plaider ailleurs en faveur de l'invention de nouvelles formes politiques supranationales et des modes d'aménagements politiques d'une citoyenneté qui devient de plus complexe, multiple et cosmopolite. Du côté de l'approche de la reproduction, il existe aujourd'hui un courant qui tente de définir un projet de démocratie radicale qui serait fondée sur un multiculturalisme et un post-colonialisme prônant l'égalité et la non-hiérarchie des cultures.

Conclusion

Comme je vous l'ai annoncé dès le départ, j'ai surtout parlé en sociologue, en privilégiant l'approche de la régulation. Les transformations de la citoyenneté ont donc été analysées du point de vue des transformations des institutions politiques de la modernité. La reconnaissance de plus en plus extensive et compréhensive des droits du citoyen a été interprétée dans le cadre des modifications de la forme de l'État et du réaménagement des institutions de la sphère politique. Ce périple nous a tout de même permis de voir émerger une nouvelle forme de droit, fondée sur l'identité. Le chemin inverse qui remontrait de l'individu et de la pratique des acteurs nous permettrait assurément d'enrichir ce tableau sur les formes de l'individuation croissante du sujet contemporain. Mais je persiste à croire que cette entreprise serait sans perspective si elle n'adoptait comme toile de fond l'analyse des procès d'institutionnalisation.
